



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-011

Comité syndical du : 18 février 2015	Convoqué le : 12 février 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 19 février 2015	Affiché le :

Le 18 février 2015 à 14h30, se sont réunis à Gap – Hôtel du Département, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Jean-Claude MICHEL disposant de 2 voix (suppléant)

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents

- André LAURENS disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix
- Alain FARDELLA disposant de 2 voix

Le total des voix est de 24.

Le nombre d'élus délégués présents est de 6 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



COMITE SYNDICAL DU 18 février 2015

DELIBERATION N°2015-011

DEMANDE DE CONTRIBUTION STATUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS 2015 DE PACA THD AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES DEPARTEMENTS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de PACA THD et notamment son article 12.1 ;

Vu le rapport n°2015-001 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est déroulé lors du Comité Syndical du 19 janvier 2015 ;

Vu le rapport n° 2015-011 ;

Considérant que l'année 2015 est une année particulière pour PACA THD car elle sera marquée par la passation de la Délégation de Service Public, des différents marchés, ainsi que par la réalisation d'études en vue des travaux de 2016.

Considérant que le niveau d'investissement que PACA THD est en mesure de réaliser est, par conséquent, mécaniquement moins important qu'en 2014, d'où une baisse par rapport à l'année précédente de la demande de contributions. Cette baisse permet de couvrir les investissements à réaliser en 2015, sans emprunt.

Considérant la réunion préalable qui s'est tenue entre les Directeurs Généraux des Services de chaque collectivité membre de PACA THD, les contributions statutaires d'investissement sont les suivantes :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 2,8 M € ;
- Conseil Général des Hautes-Alpes : 1,4 M € ;
- Conseil Général des Alpes de Haute-Provence : 1,4 M €.

AR PREFECTURE

013-200033702-20150218-2015011-DE
Regu le 19/02/2015

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical sollicite auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Hautes-Alpes et du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, la contribution statutaire utilisée aux investissements de PACA THD.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces demandes de contribution auprès des partenaires financiers.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU